

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :
10 juin 2022

Date d'affichage :
10 juin 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220616-054_2022-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Eloïse RIBAIL (a donné pouvoir à Monique JANIK)

Absent : Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°54/2022 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TRIATHLON DU CHAMPSAUR

Le Maire explique :

L'association GAP HAUTES-ALPES TRIATHLON propose à la commune de conventionner pour l'organisation du 1^{er} triathlon du Champsaur, devant avoir lieu le 11 septembre prochain.

Il précise que le parcours empruntera des routes de la commune et que, par conséquent, l'association sollicite une autorisation de passage.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal délibère et décide de :

- ✉ **AUTORISER** le passage du triathlon du Champsaur sur les routes de la commune
- ✉ **TRANSMETTRE** aux associations communales la demande de l'association visant à mobiliser des bénévoles pour l'organisation de l'évènement
- ✉ **APPORTER** un soutien matériel à l'association,
- ✉ **AUTORISER** la diffusion de photos en lien avec le triathlon du Champsaur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

27 JUIN 2022





Convention Triathlon du Champsaur 2022

Entre la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**, représentée par M **Rodolphe PAPET**,
autorisée par délibération du conseil municipal du **16 juin 2022**

D'une part

Et, l'association **GAP HAUTES ALPES TRIATHLON**, représentée par son Président, Mr
Allemand Pascal, dont le siège social se situe à 33 chemin des Vigneaux Romette 05000 GAP

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Le 11 septembre 2022, notre association organise le 1^{er} triathlon du Champsaur. D'après nos estimations, il devrait y avoir environ **350** concurrents. Le départ de cette épreuve sera donné au bord du plan d'eau de Saint-Julien en Champsaur à 9h pour le format M et 14h00 pour le format XS.

1- Vous trouverez en annexe à ce courrier :

- L'affiche de l'épreuve ;
- Les parcours, règlements, inscriptions et autres sont à consulter sur le site :
<https://triathlonduchampsaur.com>

Comme vous pourrez le constater, le parcours empruntera des routes de votre commune. Aussi, j'ai le devoir de vous demander de bien vouloir autoriser le passage de notre manifestation sur celle-ci. Je ne manquerai pas de communiquer aux participants les indications que vous nous donnerez lors d'une prochaine consultation.

2 - Afin d'assurer la réussite de notre événement et son bon déroulement, nous avons besoin de bénévoles qui pourront assurer diverses tâches (distribution des dossards, des ravitaillements, signaleurs sur les parcours etc...). C'est pourquoi nous nous permettons de solliciter votre aide par le biais d'associations qui œuvrent sur votre commune. Ces personnes indispensables feront partie intégrante de notre organisation et seront récompensées à juste titre par un cadeau de bienvenue, un panier repas durant l'épreuve et le partage du verre de l'amitié à l'issue de cette dernière.

3- Afin de proposer une manifestation de qualité et sa pérennité dans la vallée du Champsaur, nous devons engager des dépenses qui ne pourront être couvertes à elles seules par les frais d'inscriptions. C'est pourquoi nous nous permettons de demander une aide financière et / ou matérielle auprès de votre commune. Notre association vous laisse le choix de définir le montant éventuel de votre aide financière et / ou la nature du soutien matériel.

Participation financière : Oui / Non Montant validé par la commune : Euros

Soutien matériel : [listez ici les missions]

-
-
-
-
-
-
-

4 – La volonté de notre association Gap Hautes-Alpes Triathlon est de partager avec les différents acteurs de la vallée du Champsaur. De promouvoir les communes traversées, les diverses activités, les traditions, les savoirs faire etc... Sans une autorisation de votre part, il sera difficile de bien communiquer sur ces différents thèmes. C'est pourquoi nous vous demandons de pouvoir utiliser librement toutes photos existantes ou pas, lors de parutions presse et autres ayant un lien avec l'organisation du Triathlon du Champsaur.

- Oui, nous autorisons la diffusion de photos en lien avec le Triathlon du Champsaur.
- Non, nous n'autorisons pas la diffusion de photos en lien avec le Triathlon du Champsaur.

(Rayer la mention non acceptée)

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210501458-20220616-054_2022-DE

En espérant que vous serez sensible à ces demandes, je vous prie de croire, Madame,
Monsieur le Maire, en l'expression de ma haute considération.

Le représentant de la commune

Le président du Gap Hautes-Alpes Triathlon

Monsieur Pascal ALLEMAND



Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le



ID : 005-210501458-20220616-054_2022-DE